



# SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS

## DÉCISION N° 25-23

### Objet : CNT\_2025\_81 - Accompagnement à la préparation à la gestion de crise – ATRISC

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant la nature sensible des activités du SIGIDURS, qui assure la collecte, le tri, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces activités s'appuient sur l'exploitation d'installations techniques sensibles, telles que les déchèteries, le centre de tri et le centre de valorisation énergétique (CVE), dont le fonctionnement quotidien présente des risques pour la sécurité des agents, des usagers et pour l'environnement,

Considérant que la gestion de crise relève des autorités titulaires du pouvoir de police administrative générale, le SIGIDURS en tant qu'établissement public, doit disposer d'une organisation interne de crise apte à s'articuler avec les dispositifs communaux et préfectoraux,

Considérant que les événements survenus ces dernières années, notamment un incendie au centre de tri en novembre 2020 et une fuite accidentelle d'ammoniac du CVE dans les eaux usées en octobre 2021, ont mis en évidence la nécessité pour le syndicat de se doter d'une organisation de crise renforcée pour gérer efficacement ces situations exceptionnelles,

Considérant que la proposition de l'entreprise ATRISC s'avère pertinente, afin d'accompagner le SIGIDURS dans la structuration de ses procédures internes, la formation de ses équipes et la réalisation d'exercices de gestion de crise,

### DÉCIDE

**Article 1** - L'acceptation des termes du devis, à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire : SAS ATRISC  
15 route de Colmar  
68920 WINTZENHEIM

Durée : Le devis prend effet à sa date de signature jusqu'à l'exécution complète de la prestation.

Montant total : 19 600,00 € HT soit 23 520,00 € TTC.

**Article 2** - La passation et la signature du devis tel que joint.

**Article 3** - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

**Article 4** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Garges-Lès-Gonesse.

Fait à Sarcelles, le 08 juillet 2025

Par délégation,  
**Le Président du SIGIDURS**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 10/07/2025
- La publication le : 10/07/2025
- La notification le : 10/07/2025